

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE SEPTIÈME JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DEUX MILLE VINGT-TROIS SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR BENOIT PROULX, MAIRE. LA SÉANCE DÉBUTE À VINGT HEURES.

**À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS**

M. Benoit Proulx, maire  
Mme Marie-Josée Archetto, conseillère  
M. Karl Trudel, conseiller  
M. Alexandre Dussault, conseiller  
M. Michel Thorn, conseiller  
Mme Rachel Champagne, conseillère

**EST ABSENT**

M. Régent Aubertin, conseiller

**ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT**

M. Stéphane Giguère, directeur général

❖ **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**Résolution numéro 031-02-2023**

1.1 **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2023**

CONSIDÉRANT QU' il y a quorum ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Rachel Champagne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que monsieur le maire, monsieur Benoit Proulx, déclare la séance ouverte.

❖ **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Résolution numéro 032-02-2023**

2.1 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 février 2023.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

1.1 Ouverture de la séance ordinaire du 7 février 2023

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2.1 Adoption de l'ordre du jour

3. **PÉRIODE DE QUESTION RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2023**

4. **PROCÈS-VERBAL**

4.1 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 février 2023

5. **ADMINISTRATION**

5.1 Dépôt de la liste des comptes à payer du mois de février 2023, approbation du journal des déboursés du mois de février 2023 incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 02-2018

- 5.2 Autorisation de signature de la demande de projets d'entente intergouvernementale en matière municipale assujettis à la Loi sur le ministère du conseil exécutif (chapitre M-30)
  - 5.3 Autorisation afin de verser le montant prévu, pour l'année 2023, au règlement numéro 31-2021 visant la constitution d'une réserve financière pour la tenue de l'élection municipale générale de 2025
  - 5.4 Modification de la Politique sur l'utilisation des véhicules et équipements municipaux
  - 5.5 Acquisition d'un (1) ordinateur, de deux (2) écrans et d'une licence PG Solutions pour le département de la trésorerie
  - 5.6 Versement des primes aux employés cadres découlant du processus d'évaluation de la performance de l'année 2022
  - 5.7 Amendement de contrats de travail d'employés cadres
  - 5.8 Formation professionnelle pour la directrice par intérim de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable
- 6. TRANSPORT**
- 6.1 Remplacement des lettres végétales par des lettres en alupanel avec rétro-éclairage pour la mosaïque
  - 6.2 Mandat professionnel supplémentaire relatif à l'agrandissement de l'écocentre et reconstruction du parc Varin
- 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 7.1 Embauche de monsieur Samuel Faucher et de monsieur Marc-André Turpin à titre de pompiers à l'essai
- 8. URBANISME**
- 8.1 Approbation des recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU) relativement à l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
  - 8.2 Demande pour une dérogation mineure numéro DM01-2023, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 2 128 248, situé au 3672, chemin d'Oka
  - 8.3 Nominations de madame Natalie Lacasse et de monsieur André Bélanger à titre de membres du comité local du patrimoine (CLP)
- 9. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**
- 9.1 Renouvellement du contrat de gestion des paies du service des loisirs avec la compagnie air en fête 9075-6719 Québec Inc.
  - 9.2 Acquisition d'une nouvelle estrade au parc Paul-Yvon-Lauzon
  - 9.3 Autorisation de la signature du Protocole d'entente – balle-molle
  - 9.4 Renouvellement de la Politique de développement des collections pour la bibliothèque municipale de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac
  - 9.5 Mandat professionnel relativement à la réalisation de plans d'architecture pour la réalisation d'une cuisine communautaire au 95, chemin Principal
- 10. ENVIRONNEMENT**
- 10.1 Renouvellement de l'entente de récupération de meubles – Grenier Populaire
  - 10.2 Nomination de madame Latifa Hatimi et de monsieur Sylvain Demers à titre de membres du Comité consultatif en environnement (CCE)

10.3 Remerciement à monsieur Jean-François Beauchamp-Rivet et à madame Mylène Mercier pour leur participation au sein du Comité consultatif en environnement (CCE)

10.4 Acquisition et aménagement d'une serre au parc Varin

**11. HYGIÈNE DU MILIEU**

11.1 Remplacement d'urgence de l'interrupteur de transfert à la station d'eau potable

**12. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT**

12.1 Avis de motion et présentation du règlement numéro 06-2023 établissant les règles de fonctionnement et les conditions d'utilisation de la bibliothèque municipale de Saint-Joseph-du-Lac

**13. ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

13.1 Adoption du règlement numéro 01-2023 visant à modifier le règlement numéro 12-2015 établissant les frais et la tarification des biens et services de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac aux fins d'indexer certains frais

13.2 Adoption du règlement numéro 02-2023 décrétant un emprunt de trois cent vingt-sept mille dollars (327 000 \$) aux fins de convertir le réseau d'éclairage public au DEL

13.3 Adoption du règlement numéro 03-2023 visant l'amendement du règlement relatif aux permis et certificats numéro 16-2003, afin de modifier la tarification relative à une demande de permis de construction résidentiel

**14. CORRESPONDANCES**

**15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

❖ **PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2023**

Le maire invite les personnes présentes à soumettre leur questionnement concernant uniquement l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 février 2023.

Monsieur le maire ouvre la période de questions relatives à l'ordre du jour à 20 h 01.

N'ayant aucune question, monsieur le maire clôt la période de questions à 20 h 01.

❖ **PROCÈS-VERBAUX**

**Résolution numéro 033-02-2023**

4.1 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2023**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2023.

**Résolution numéro 034-02-2023**

**4.2 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DES COMITÉS MUNICIPAUX DU MOIS DE JANVIER 2023**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Karl Trudel**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que les membres du Conseil municipal prennent acte des recommandations, avis et rapports contenus au procès-verbal suivant :

- Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) de la séance ordinaire tenue le 26 janvier 2023.

Les documents sont joints au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

❖ **ADMINISTRATION**

**Résolution numéro 035-02-2023**

**5.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE FÉVRIER 2023, APPROBATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE FÉVRIER 2023 INCLUANT LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2018**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser le paiement des comptes du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 07-02-2023 au montant de **1 097 168.59 \$**. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 07-02-2023 au montant de **1 642 573.51 \$**, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 02-2018 sont approuvées.

**Résolution numéro 036-02-2023**

**5.2 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA DEMANDE DE PROJETS D'ENTENTE INTERGOUVERNEMENTALE EN MATIÈRE MUNICIPALE ASSUJETTIS À LA LOI SUR LE MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF (CHAPITRE M-30)**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a soumis une demande d'aide financière à Agriculture et Agroalimentaire Canada dans le cadre du Fonds des infrastructures alimentaires locales pour l'ajout d'infrastructures aux fins de consolider la municipalité nourricière de Saint-Joseph-du-Lac;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac souhaite conclure une entente de subvention d'un montant de 137 583 \$ avec Agriculture et Agroalimentaire Canada pour la réalisation de ce projet;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser le directeur général, monsieur Stéphane Giguère, à signer la convention relative au traitement d'une demande de projets d'entente intergouvernementale en matière municipale assujettis à la [Loi sur le ministère du Conseil exécutif \(chapitre M-30\)](#) dans le cadre de l'aide financière, par Agriculture et Agroalimentaire Canada, versée à la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

**QUE** la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac approuve le projet d'accord de subvention avec Agriculture et Agroalimentaire Canada dans le cadre du Fonds des infrastructures alimentaires locales pour l'ajout d'infrastructures aux fins de consolider la municipalité nourricière de Saint-Joseph-du-Lac.

**QUE** la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac demande l'autorisation du gouvernement du Québec de conclure cet accord.

**Résolution numéro 037-02-2023**

5.3 **AUTORISATION AFIN DE VERSER LE MONTANT PRÉVU, POUR L'ANNÉE 2023, AU RÈGLEMENT NUMÉRO 31-2021 VISANT LA CONSTITUTION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA TENUE DE L'ÉLECTION MUNICIPALE GÉNÉRALE DE 2025**

**CONSIDÉRANT** l'intention de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac de créer, au profit de l'ensemble de son territoire, une réserve financière d'un montant de 50 000 \$ pour financer les dépenses pour la tenue de l'élection municipale générale pour l'année 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a décrété la création d'une réserve financière pour le financement des dépenses électorales;

**CONSIDÉRANT QU'** une somme de 12 500 \$ pour l'exercice 2023 provenant du budget de fonctionnement a prévue être versée;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de transférer une somme de 12 500 \$ provenant du budget de fonctionnement à la réserve financière pour le financement des dépenses électorales de 2025 tel que mentionné au règlement numéro 31-2021.

**Résolution numéro 038-02-2023**

5.4 **MODIFICATION DE LA POLITIQUE SUR L'UTILISATION DES VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité met à la disposition du personnel des véhicules et des équipements pour aider ces derniers dans l'accomplissement de leurs fonctions;

**CONSIDÉRANT QU'** afin de respecter les Lois en vigueur, pour des mesures préventives et pour maximiser l'utilisation des véhicules et des équipements, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac établi des règles en matière d'utilisation des véhicules et des équipements;

**CONSIDÉRANT QUE** la politique s'applique aux membres du conseil municipal et à tout le personnel ou mandataire de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac;

**CONSIDÉRANT** l'adoption d'une telle politique, par le biais de la résolution numéro 133-04-2021;

**CONSIDÉRANT QUE** des modifications doivent y être apportées;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter les amendements relatifs à la Politique sur l'utilisation des véhicules et équipements municipaux pour la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac à savoir :

- Règles d'utilisation relatives aux véhicules des officiers;
- Que la municipalité peut faire installer un système de repérage par satellite (GPS) dans les véhicules municipaux;
- Règles relatives à la gestion des pleins d'essence.

La Politique est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

**Résolution numéro 039-02-2023**

**5.5 ACQUISITION D'UN (1) ORDINATEUR, DE DEUX (2) ÉCRANS ET D'UNE LICENCE PG SOLUTIONS POUR LE DÉPARTEMENT DE LA TRÉSORERIE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac désire se doter d'un (1) ordinateur supplémentaire, de deux (2) écrans ainsi qu'une licence de PG Solutions pour le département de la trésorerie;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût d'acquisition de l'ordinateur et des deux (2) écrans à l'entreprise Mon Technicien est de 1 744.65 \$, plus les taxes applicables ;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût du logiciel de PG Solutions est de 1 030 \$ plus les taxes applicables et que le coût annuel récurrent est de 249 \$ par année;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE** le conseil municipal de Saint-Joseph-du-Lac autorise l'acquisition d'un (1) ordinateur et de deux (2) écrans à l'entreprise Mon Technicien et d'une licence du logiciel de PG Solutions aux conditions énumérées ci-dessus pour un montant total de 2 774.65 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est assumée par le poste budgétaire 23-020-00-726 code complémentaire 23-005 et financée par le fonds de roulement sur un terme de 5 ans.

**Résolution numéro 040-02-2023**

**5.6 VERSEMENT DES BONIS AUX EMPLOYÉS CADRES DÉCOULANT DU PROCESSUS D'ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE DE L'ANNÉE 2022**

**CONSIDÉRANT** le processus d'évaluation de performance des employés cadres et des employés cadres intermédiaires pour l'année 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** les présents bonis constituent un avantage non récurrent lié aux résultats de performance de l'année 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse des résultats d'évaluation et la recommandation du comité d'administration et des ressources humaines, lequel est formé du maire, d'une conseillère et de deux conseillers municipaux;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto**  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser le versement de bonis aux employés cadres et aux employés cadres intermédiaires de la Municipalité relativement aux évaluations de performance pour l'année 2022.

**QUE** l'enveloppe budgétaire associée aux présentes est de 30 000 \$.

**Résolution numéro 041-02-2023**

**5.7 AMENDEMENT DE CONTRATS DE TRAVAIL D'EMPLOYÉS CADRES**

**CONSIDÉRANT** l'étude de marché visant la structure salariale des employés de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité veut offrir à ses employés des conditions générales d'emploi adéquates et relativement uniformes;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire offrir des conditions de travail mobilisatrices et compétitives par rapport à celles offertes dans des municipalités comparables;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto**  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser le directeur général, monsieur Stéphane Giguère, à effectuer les amendements nécessaires aux contrats de travail de la direction des loisirs, de la culture et du tourisme, de la responsable des communications et de la responsable de l'environnement et du développement durable.

**QUE** les présents amendements visent une bonification de la rémunération.

**Résolution numéro 042-02-2023**

**5.8 FORMATION PROFESSIONNELLE POUR LA DIRECTRICE PAR INTÉRIM DE L'URBANISME, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**CONSIDÉRANT** la politique de la municipalité relative aux conditions générales de travail des employés-cadres;

**CONSIDÉRANT** la Municipalité désire encourager tous les employés-cadres à se perfectionner dans la mesure où la formation est reliée à leur travail ou à leur fonction;

**CONSIDÉRANT** l'admission de la directrice par intérim de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable au baccalauréat en urbanisme à l'Université du Québec à Montréal (UQAM);

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Karl Trudel**  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser les dépenses au montant de 3 000 \$ pour la formation professionnelle au baccalauréat en urbanisme de la directrice par intérim de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable pour l'année 2023.

❖ **TRANSPORT**

**Résolution numéro 043-02-2023**

6.1 **REPLACEMENT DES LETTRES VÉGÉTALES PAR DES LETTRES EN ALUPANEL AVEC RÉTRO-ÉCLAIRAGE POUR LA MOSAÏQUE**

**CONSIDÉRANT** les difficultés à maintenir en santé les espèces de fleurs constituant les lettres de la mosaïque ;

**CONSIDÉRANT** l'importance de bien distinguer les lettres qui forme le nom de notre Municipalité de jour comme de nuit ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser une dépense d'au plus 4 000 \$, plus les taxes applicables, pour la fabrication des lettres, en Alupanel, composant le nom de Saint-Joseph-du-Lac à la mosaïque, ainsi que l'achat et la pose d'un rétro éclairage pour celles-ci.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-320-04-521.

**Résolution numéro 044-02-2023**

6.2 **MANDAT PROFESSIONNEL SUPPLÉMENTAIRE RELATIF À L'AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOCENTRE ET RECONSTRUCTION DU PARC VARIN**

**CONSIDÉRANT** les résolutions numérotées 100-03-2022 et 402-10-2022 mandatant la firme BSA Groupe Conseil pour la surveillance du chantier pour l'agrandissement de l'écocentre et la reconstruction de la patinoire au parc Varin au montant de 40 959,08 \$ plus les taxes applicables ;

**CONSIDÉRANT** le nombre d'imprévus découverts lors de l'exécution des travaux ;

**CONSIDÉRANT** la gestion complexe et anguleuse impliquant le MTQ et le TNPI ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser l'octroi d'un mandat professionnel supplémentaire au cout de 19 800 \$ plus les taxes applicables à BSA Groupe Conseil afin de finaliser la surveillance des travaux de l'agrandissement de l'écocentre et du parc Varin dans la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-050-00-411 code complémentaire 22-005 et 22-022 et financé par l'excédent de fonctionnement non-affecté.

❖ **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**Résolution numéro 045-02-2023**

7.1 **EMBAUCHE DE MONSIEUR SAMUEL FAUCHER ET DE MONSIEUR MARC-ANDRÉ TURPIN À TITRE DE POMPIERS À L'ESSAI**

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité de sélection à la suite d'un processus de sélection visant l'embauche de nouveaux pompiers;



**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Rachel Champagne**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de procéder à l'embauche monsieur Samuel Faucher et de monsieur Marc-André Turpin à titre de pompiers à l'essai selon les conditions de la convention collective. Les candidats sont titulaires d'un diplôme professionnel en sécurité incendie.

**QUE** les dates de référence d'embauche des pompiers à l'essai sont les suivantes :

- Samuel Faucher                      6 février 2023
- Marc-André Turpin                    13 février 2023

❖ **URBANISME**

**Résolution numéro 046-02-2023**

**8.1 APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) RELATIVEMENT À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)**

**CONSIDÉRANT** le procès-verbal de la séance ordinaire du CCU en date du 26 janvier 2023;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'entériner les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) portant le numéro de résolution CCU-004-01-2023- à CCU-005-01-2023 et CCU-007-01-2023 à CCU-016-01-2023, sujettes aux conditions formulées aux recommandations du CCU, contenue au procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 26 janvier 2023, telles que présentées.

Monsieur Karl Trudel déclare son intérêt en rapport avec la résolution CCU-015-01-2023 et se retire de la discussion de cette résolution.

**Résolution numéro 047-02-2023**

**8.2 DEMANDE POUR UNE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM01-2023, AFFECTANT L'IMMEUBLE IDENTIFIÉ PAR LE NUMÉRO DE LOT 2 128 248, SITUÉ AU 3672 CHEMIN D'OKA**

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure à la suite de l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, au droit des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du CCU ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure DM01-2023, présentée par madame Roseline Degey, afin de permettre l'aménagement d'un stationnement en cour avant;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Karl Trudel**

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU** d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM01-2023, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 2 128 248, situé au 3672 chemin d'Oka, ayant pour effet, de permettre l'implantation d'un stationnement en cours avant pour un immeuble tri familial, alors qu'en vertu du Règlement de zonage 4-91, pour les immeubles tri familiaux les stationnements doivent obligatoirement être implantés en cours latérale ou arrière.

**Résolution numéro 048-02-2023**

**8.3 NOMINATIONS DE MADAME NATALIE LACASSE ET DE MONSIEUR ANDRÉ BÉLANGER À TITRE DE MEMBRES DU COMITÉ LOCAL DU PATRIMOINE (CLP)**

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu du règlement numéro 23-2016, le Comité local du patrimoine est formé de deux (2) membres nommés par le Conseil municipal et choisis parmi les résidents de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** la disponibilité de deux (2) sièges au sein du Comité local du patrimoine ;

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Karl Trudel**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de nommer madame Natalie Lacasse et monsieur André Bélanger à titre de membre du Comité local du patrimoine (CLP) pour un mandat de deux (2) ans.

❖ **LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**

**Résolution numéro 049-02-2023**

**9.1 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE GESTION DES PAIES DU SERVICE DES LOISIRS AVEC LA COMPAGNIE AIR EN FÊTE 9075-6719 QUÉBEC INC.**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Rachel Champagne**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac renouvelle le contrat de gestion des paies des animateurs du camp de jour pour l'année 2023, à la compagnie Air en Fête – 9075-6719 Québec Inc. au coût de 3 500 \$ plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-701-50-419.

**Résolution numéro 050-02-2023**

**9.2 ACQUISITION D'UNE NOUVELLE ESTRADE AU PARC PAUL-YVON-LAUZON**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité offre, dans le cadre de la programmation d'activités, des activités de Dek hockey;

**CONSIDÉRANT QUE** cette activité est populaire et attire plusieurs spectateurs;

**CONSIDÉRANT QUE** l'estrade présentement en place n'est pas adéquate pour attirer les spectateurs convenablement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'estrade présentement en place sera relocalisée au parc de planche à roulettes ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Karl Trudel**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de procéder à l'acquisition d'une estrade au coût de 13 400 \$ plus les taxes applicables, avec la compagnie Sport-Inter.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-080-00-726 code complémentaire 23-008 et financée par et financée par les revenus reportés Parcs et terrains de jeux. Cette dépense était prévue au PTI.

#### **Résolution numéro 051-02-2023**

### **9.3 AUTORISATION DE LA SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE – BALLE-MOLLE**

**CONSIDÉRANT** l'intérêt des PARTENAIREs à encourager la pratique de l'activité physique par leur population, favorisant ainsi une meilleure qualité de vie;

**CONSIDÉRANT QUE** les PARTENAIREs désirent privilégier et encourager leur population à utiliser leurs équipements municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** les PARTENAIREs souhaitent déléguer à l'*Association de balle-molle mineure de Saint-Eustache / Boisbriand* ci-après appelée l'« Association », la responsabilité d'organiser toutes les activités de balle-molle sur leur territoire;

**CONSIDÉRANT** la reconnaissance par les PARTENAIREs que les activités répondent à un besoin de la communauté ainsi que l'importance de maintenir une structure permettant la pratique de la balle-molle;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt des PARTENAIREs à partager des ressources pour la pratique de la balle-molle proportionnellement en fonction des inscriptions de leurs citoyens, tel qu'il sera plus amplement décrit dans l'entente;

**CONSIDÉRANT** l'importance d'établir des paramètres précis pour le partage des ressources;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs ententes similaires sont déjà existantes entre les PARTENAIREs;

**CONSIDÉRANT QUE** les PARTENAIREs ne deviennent pas, de ce fait, promoteurs, associés ou organisateurs desdites activités;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Rachel Champagne**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser le maire, monsieur Benoit Proulx et le directeur général, monsieur Stéphane Giguère, à signer l'entente à intervenir entre les villes partenaires et l'*Association de balle-molle mineure de Saint-Eustache / Boisbriand* pour l'organisation de la balle-molle sur le territoire des villes partenaires.

**QUE** le protocole d'entente soit joint au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Résolution numéro 052-02-2023

9.4 **RENOUVELLEMENT DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC**

**CONSIDÉRANT QUE** la bibliothèque municipale de Saint-Joseph-du-Lac est autonome depuis 2013;

**CONSIDÉRANT QU'** une Politique de développement des collections doit être renouvelée et adoptée tous les cinq (5) ans par le conseil municipal pour avoir droit à la subvention du Ministère de la Culture;

**CONSIDÉRANT QUE** la dernière Politique de développement des collections a été renouvelée en 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** le but de cette Politique est de développer, d'organiser et de maintenir une collection locale de grande qualité, équilibrée et répondant aux besoins de la clientèle;

**CONSIDÉRANT QUE** la Politique de développement des collections est un document de référence qui présente les critères de sélection, le mode d'acquisition et le traitement des documents acquis pour la bibliothèque municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** cette Politique est un outil d'information qui permettra à la population ainsi qu'aux autorités administratives de la Municipalité de connaître les critères qui guident le choix des documents acquis dans la collection;

**CONSIDÉRANT QUE** la Politique de développement des collections permet de justifier des décisions et de sélectionner ou non un document;

**CONSIDÉRANT QUE** la Politique de développement respecte les contraintes imposées par la Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre et les règlements qui l'accompagnent comme suit :

- Tous les achats de livre sont effectués dans des librairies agréées par l'État et situées dans la région administrative des Laurentides.

**CONSIDÉRANT QU'** à chaque année budgétaire la bibliothèque municipale de Saint-Joseph-du-Lac désigne des librairies agréées parmi lesquelles sera réparti le budget;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR madame Rachel Champagne**  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de renouveler la Politique de développement des collections pour la bibliothèque municipale de Saint-Joseph-du-Lac.

**QUE** la Politique soit jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

**Résolution numéro 053-02-2023**

9.5 **MANDAT PROFESSIONNEL RELATIVEMENT À LA RÉALISATION DE PLANS D'ARCHITECTURE POUR LA RÉALISATION D'UNE CUISINE COMMUNAUTAIRE AU 95, CHEMIN PRINCIPAL**

**CONSIDÉRANT** l'obtention d'une aide financière du Fonds des infrastructures alimentaires locales (FIAL);

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac désire aménager une cuisine communautaire au 95, chemin Principal;

**CONSIDÉRANT QU'** il est nécessaire d'avoir des plans d'architecture pour la réalisation d'une cuisine communautaire;

**CONSIDÉRANT** les demandes d'offre de service suivantes :

- GFDA - Groupe Falardeau 13 950 \$, plus taxes
- TLA Architectes aucune offre transmise

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de mandater GFDA – Groupe Falardeau aux fins de procéder à la réalisation de plans d'architecture pour la réalisation d'une cuisine communautaire au 95, chemin Principal, pour une somme de 13 950 \$, plus les taxes applicables, pour la réalisation du mandat.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-020-00-411 code complémentaire 22-034 et financée par l'excédent de fonctionnement non affecté.

❖ **ENVIRONNEMENT**

**Résolution numéro 054-02-2023**

10.1 **RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE RÉCUPÉRATION DE MEUBLES – GRENIER POPULAIRE**

**CONSIDÉRANT** l'entente en vigueur relative à la récupération des encombrants avec le Grenier Populaire des Basses Laurentides intervenue le 14 décembre 2021;

**CONSIDÉRANT** l'échéance de l'entente au 31 décembre 2022;

**CONSIDÉRANT** l'importance de la mission qu'a le Grenier Populaire des Basses Laurentides en ce qui concerne la récupération et la revalorisation des biens aux familles moins nanties de la région des Basses Laurentides;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Rachel Champagne**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser le maire, monsieur Benoit Proulx, et le directeur général, monsieur Stéphane Giguère, à signer le renouvellement de l'entente relative à la collecte des meubles usagés sur le territoire de la municipalité par le Grenier Populaire des Basses Laurentides.

**QU'** un budget d'au plus 3 700 \$ soit alloué aux fins de la présente.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-453-00-446.

**Résolution numéro 055-02-2023**

**10.2 NOMINATION DE MADAME LATIFA HATIMI ET DE MONSIEUR SYLVAIN DEMERS À TITRE DE MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)**

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu du règlement numéro 06-2019, le Comité consultatif en environnement (CCE) est formé de six (6) membres nommés par le Conseil et choisis parmi les résidents de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** la disponibilité de deux (2) sièges au sein du Comité consultatif en environnement ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Rachel Champagne**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de nommer Madame Latifa Hatimi et Monsieur Sylvain Demers à titre de membre du Comité consultatif en environnement pour un mandat de deux (2) ans.

**Résolution numéro 056-02-2023**

**10.3 REMERCIEMENT À MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS BEAUCHAMP-RIVET ET À MADAME MYLÈNE MERCIER POUR LEUR PARTICIPATION AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)**

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu du Règlement numéro 05-2008 relatif à la mise en place d'un Comité consultatif en environnement (CCE), les membres du comité peuvent assumer un maximum de deux (2) mandats consécutifs (4 ans);

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Jean-François Beauchamp-Rivet et madame Mylène Mercier termineront, tous deux (2), leur deuxième mandat le 4 mai 2023;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que le conseil municipal adresse leur remerciements à monsieur Jean-François Beauchamp-Rivet et à madame Mylène Mercier pour leur participation et leur implication au sein du Comité consultatif en environnement au cours des quatre dernières années. Le Conseil municipal tient à souligner qu'il est toujours agréable de côtoyer et de travailler avec des citoyens, qui comme eux, ont à cœur les intérêts de leur communauté.

**Résolution numéro 057-02-2023**

**10.4 ACQUISITION ET AMÉNAGEMENT D'UNE SERRE AU PARC VARIN**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a la volonté de développer une communauté nourricière et qu'elle donne actuellement une direction à cette démarche par l'élaboration d'un plan de développement d'une communauté nourricière (PDCN);

**CONSIDÉRANT QUE** l'orientation de la Municipalité de mettre à la disposition de ses citoyens une infrastructure de serre comme mesure concrète au plan de développement de la communauté nourricière;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité concrétisera le projet d'implantation d'une serre au bénéfice de ses citoyens dans le parc Varin;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a désigné, en décembre dernier, l'organisme Les jardins collectifs comme exploitant pour la prise en charge des activités de fonctionnement de la serre;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Rachel Champagne**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de procéder à l'acquisition d'une serre, de la compagnie Techni-Serre, qui sera aménagée au parc Varin et qui sera exploitée par l'organisme Les Jardins collectifs, pour une somme d'au plus 6 705 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-050-00-721 code complémentaire 23-009 et financée par l'excédent de fonctionnement non affecté.

❖ **HYGIÈNE DU MILIEU**

**Résolution numéro 058-02-2023**

**11.1 REPLACEMENT D'URGENCE DE L'INTERRUPTEUR DE TRANSFERT À LA STATION D'EAU POTABLE**

**CONSIDÉRANT** une période de surtension recensée sur le réseau électrique desservant la station d'eau potable, le 15 décembre 2022, à 19h46;

**CONSIDÉRANT QUE** la moyenne de tension est passée de 593.158V à 316.528V et la moyenne de débalancement de phase de 0.58% à 90.63% alors que la tension normale est de 600V +/- 25V et le débalancement de phase moyen est de maximum 5%;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré les équipements de protection électrique, l'épisode de surtension a eu pour effet d'endommager plusieurs équipements et composantes électriques, notamment l'interrupteur de transfert;

**CONSIDÉRANT QUE** l'interrupteur de transfert est un équipement essentiel au bon fonctionnement de la station d'eau potable;

**CONSIDÉRANT QUE** celui-ci a dû être remplacé d'urgence afin de maintenir et sécuriser l'alimentation en eau potable;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'entériner la dépense relative aux coûts de remplacement d'urgence de l'interrupteur de transfert à la station d'eau potable, par Les Entreprises Guy Beaulieu 2009 Inc., pour une somme de 40 297 \$, plus les taxes applicables, incluant les frais de location d'une génératrice temporaire 300 KW.

**QUE** la présente soit transmise à la Municipalité de Pointe-Calumet.

QUE le présent incident justifie que cette dépense soit transmise au bureau d'assurance de la Municipalité à titre de réclamation en lien avec l'épisode de surtension du 15 décembre 2022.

❖ **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT**

**Résolution numéro 059-02-2023**

12.1 **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 06-2023 ÉTABLISSANT LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT ET LES CONDITIONS D'UTILISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC**

Un avis de motion est donné par la conseillère, madame Rachel Champagne, qu'à une séance du conseil subséquente, il sera adopté, le règlement numéro 06-2023.

La conseillère, madame Rachel Champagne, présente et dépose le projet de règlement numéro 06-2023 aux fins suivantes :

- Établir les règles de fonctionnement et les conditions d'utilisation de la bibliothèque municipale de Saint-Joseph-du-Lac.

❖ **ADOPTION DE RÈGLEMENT**

**Résolution numéro 060-02-2023**

13.1 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2023 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2015 ÉTABLISSANT LES FRAIS ET LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC AUX FINS D'INDEXER CERTAINS FRAIS**

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. F-2.1), une municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou parties de ses biens, services ou activités seront financés au moyen d'un mode de tarification;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal peut décréter des tarifs relatifs à l'utilisation de certains biens et à la fourniture de certains services offerts par la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de réviser certains frais associés à différents services municipaux ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le règlement numéro 01-2023 visant à modifier le règlement numéro 12-2015 établissant les frais et la tarification des biens et services de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac aux fins d'indexer certains frais.

**Résolution numéro 061-02-2023**

13.2 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2023 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE TROIS CENT VINGT-SEPT MILLE DOLLARS (327 000 \$) AUX FINS DE CONVERTIR LE RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC AU DEL**

**CONSIDÉRANT QU'** il est nécessaire d'emprunter la somme de 327 000 \$ aux fins de réaliser les travaux de conversion du système d'éclairage public au DEL;

**EN CONSÉQUENCE,**



**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le règlement numéro 02-2023 décrétant un emprunt de trois cent vingt-sept mille dollars (327 000 \$) aux fins de convertir le réseau d'éclairage public au DEL.

**Résolution numéro 062-02-2023**

**13.3 ADOPTION DU NUMÉRO 03-2023 VISANT L'AMENDEMENT DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 16-2003, AFIN DE MODIFIER LA TARIFICATION RELATIVE À UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION RÉSIDENTIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) précise qu'une municipalité peut établir un tarif d'honoraires pour la délivrance des permis et certificats;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac désire ajuster la tarification d'une demande de permis de construction afin de permettre l'implantation d'un arbre pour chaque nouvelle résidence construite sur son territoire;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Karl Trudel**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le règlement numéro 03-2023 visant l'amendement du règlement relatif aux permis et certificats numéro 16-2003, afin de modifier la tarification relative à une demande de permis de construction résidentiel.

❖ **CORRESPONDANCES**

❖ **PÉRIODE DE QUESTIONS**

❖ **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Résolution numéro 063-02-2023**

**16.1 LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Rachel Champagne**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la présente séance soit levée. Il est 21 h 00.

---

**Monsieur Benoit Proulx**  
Maire

---

**Monsieur Stéphane Giguère**  
Directeur général

Je, soussigné Stéphane Giguère, directeur général, certifie par la présente que conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées lors de la présente séance du conseil municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.



